



Notice annuelle



Le 5 décembre 2012

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente Notice annuelle doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012 (le « Rapport annuel ») et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») (www.bnc.ca) et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») (www.sedar.com).

NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'information contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2012.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans les sections *Principales tendances économiques* et *Perspectives pour la Banque Nationale* du Rapport annuel, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et dans d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2013 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux lois en valeurs mobilières applicables. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses, et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2013 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers notamment en ce qui a trait à la provision pour pertes sur créances. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants pris en compte dans l'établissement du taux d'imposition effectif.

Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présentes déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque réglementaire, le risque de réputation et le risque environnemental, lesquels sont décrits plus amplement dans la section *Gestion des risques* débutant à la page 57 du Rapport annuel, et plus précisément la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris l'incidence de la crise de l'endettement qui touche certains pays d'Europe; la révision à la baisse de la cote de la dette souveraine à long terme des États-Unis attribuée par *Standard & Poor's*, la révision à la baisse de la cote de la dette souveraine d'autres pays d'Europe et l'incidence de changements touchant les notations de crédit de la Banque; la situation entourant les billets restructurés des conduits de véhicules d'actifs cadres (VAC), notamment la valeur de réalisation des actifs

sous-jacents; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les modifications aux Lignes directrices sur les fonds propres et la liquidité ainsi que les instructions relatives à leur présentation et leur interprétation.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis aux sections *Gestion des risques* et *Autres facteurs de risque* du Rapport annuel. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance induite dans ces déclarations prospectives.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2012
Avis de distribution de la Notice annuelle	2	
Note explicative	2	
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle	2	
Abréviations utilisées	5	
Structure de l'entreprise	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	5	Note 29, pages 182 et 183
Développement général de l'activité	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	
Description de l'activité	7	
Activité	7	15 à 36
Produits et services	7	22 à 36
Compétences et connaissances spécialisées	7	14 à 73
Conditions concurrentielles	7	19 à 36, 73
Nouveaux produits	7	22 à 35
Immobilisations incorporelles	7	103,147 et 148
Protection de l'environnement	8	72
Nombre de salariés	8	
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	1, 26 à 30, 46 et 47
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	16, 24, 43 tableau 8 à la p.80, 137 à 142
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	54 à 73 et 120 à 130
Dotations aux pertes sur créances	8	16, 38, 49 tableau 5 à la p. 78, 91, 100, 101, 138 à 140
Réorganisations	8	Non applicable
Responsabilité sociale	9	
Facteurs de risque	9	57 à 73, 120 à 130 et 155 à 156
Titres adossés à des créances en circulation	9	41 à 42, 46 à 48, 133 à 136
Dividendes	9	1, 15, 16, 55, 74, 75, 91, 93, 157 à 161 et 202
Structure du capital	9	157 à 161
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Actions privilégiées de deuxième rang	14	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	15	
Billets	16	162 et 163
Notes	16	
Marché pour la négociation des titres	17	
Cours et volume des opérations	17	
Placements antérieurs	18	40 à 47, 150, 157 à 161
Titres entiers	18	161
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque	18	160
Administrateurs et membres de la haute direction	19	
Administrateurs	19	
Membres de la haute direction	20	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	21	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	21	
Conflits d'intérêts	22	44 et 182
Poursuites et application de la loi	22	52, 70 à 73 et 177
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	22	
Intérêts des experts	22	
Informations sur le comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration	23	
Composition du comité d'audit et de gestion des risques et compétences financières des membres	23	
Honoraires pour les services d'auditeur indépendant	24	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant	25	
Renseignements complémentaires	26	
Annexe A – Notes et explication des notes	27	
Annexe B – Mandat du comité d'audit et de gestion des risques	29	

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 24 avril 2013
Banque :	Banque Nationale du Canada
CAGR :	Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CRG :	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CRH :	Comité de ressources humaines du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Fitch Ratings :	Fitch Ratings Ltd.
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> , L.C. 1991, c. 46
Moody's :	Moody's Investors Services Inc.
Notice annuelle :	La présente notice annuelle
PCAA :	Papier commercial adossé à des actifs
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
Rapport de gestion :	Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012
RCP :	Rendement des capitaux propres attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires
SB/DT :	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Standard & Poor's :	Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation
Surintendant :	Surintendant des institutions financières (Canada)
TSX :	Bourse de Toronto
VAC :	Véhicules d'actifs cadres

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent à la page du Rapport annuel de la Banque indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle et sont incorporées aux présentes par renvoi.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2011-2012 : Les états financiers consolidés de la Banque sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standard Board et énoncées dans le manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il s'agit des premiers états financiers consolidés annuels préparés conformément aux IFRS et l'*IFRS 1 – Première application des Normes internationales d'information financière* a été appliquée. Pour plus d'information, se reporter à la note 33 afférente aux états financiers consolidés du Rapport annuel 2012.

La Banque a enregistré un résultat net de 1 634 M\$ pour l'exercice financier de 2012, par rapport à 1 296 M\$ pour la période correspondante de 2011, une augmentation de 26 %. Le résultat dilué par action atteint 9,32 \$ pour l'exercice 2012, en hausse de 2,40 \$ ou 35 % par rapport à 6,92 \$ pour la période correspondante de 2011. Les résultats de l'exercice 2012 comprennent un gain net de charges liées à la cession des activités de la filiale Gestion de portefeuille Natcan inc. de 198 M\$, déduction faite des impôts, des revenus liés à la hausse de la juste valeur des billets restructurés et d'autres papiers commerciaux de 113 M\$ après impôts, des indemnités de départ et résiliations de baux de 62 M\$ après impôts, des éléments relatifs aux acquisitions de Wellington West et de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. totalisant 27 M\$ net d'impôts, des radiations d'immobilisations incorporelles de 13 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'un renversement de provisions pour éventualités fiscales de 29 M\$. Les résultats de l'exercice 2011 comprenaient des indemnités de départ suite à la rationalisation de certaines activités pour un montant de 19 M\$ après impôts, des éléments relatifs à l'acquisition de Wellington West pour un montant de 14 M\$ après impôts, des provisions pour litiges de 8 M\$ déduction faite des impôts, ainsi que le renversement de provisions pour pertes sur créances constituées à l'égard de prêts et de facilités de crédit garantis par des billets restructurés des conduits VAC de 11 M\$ après impôts et le renversement de provisions pour éventualités fiscales de 21 M\$. En excluant les éléments particuliers, le résultat net de l'exercice 2012 aurait atteint 1 396 M\$ comparativement à 1 305 M\$, une croissance de 7 % par rapport à la période correspondante de 2011. Le résultat dilué par action aurait été de 7,86 \$ pour l'exercice 2012, contre 7,18 \$ pour l'exercice 2011. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les

règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 12,0 % et 15,9 % au 31 octobre 2012, par rapport à 13,6 % et 16,9 % au 31 octobre 2011. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 33 % pour l'exercice 2012; excluant les éléments particuliers, il se chiffre à 39 % pour la même période. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, les revenus ont augmenté de 3 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts mais atténuée par une réduction de la marge bénéficiaire. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine, excluant les éléments particuliers, a augmenté de 9 % principalement en raison des acquisitions. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une hausse de 9 %, dont les deux tiers provenaient des revenus de négociation, principalement attribuable aux revenus tirés des titres à revenus fixes.

Exercice 2010-2011⁽¹⁾ : La Banque a enregistré un bénéfice net de 1 213 M\$, par rapport à 1 034 M\$ pour la période correspondante de 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 17 %. Le bénéfice dilué par action atteint 6,85 \$ pour l'exercice 2011, en hausse de 0,91 \$ ou 15 % comparativement à 5,94 \$ pour la période correspondante de 2010. Les résultats de l'exercice 2011 comprennent des charges relatives à l'acquisition de Wellington West de 4 M\$ déduction faite des impôts, des indemnités de départ suite à la rationalisation de certaines activités du secteur Marchés financiers pour un montant de 10 M\$ après impôts, des provisions pour litiges de 8 M\$ déduction faite des impôts, ainsi que le renversement de provisions pour pertes sur créances constituées à l'égard de prêts et de facilités de crédit garantis par des billets restructurés des conduits de véhicules d'actifs cadres (« VAC ») de 11 M\$ après impôts et le renversement de provisions pour éventualités fiscales de 21 M\$. Les résultats de l'exercice 2010 comprenaient une sanction administrative de 75 M\$ à titre de règlement dans le cadre d'une entente touchant toute l'industrie du PCAA, des renversements de provisions pour éventualités fiscales de 50 M\$, des coûts liés à la détention des billets restructurés des conduits VAC de 8 M\$ après impôts, une charge de restructuration de 15 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'une baisse de valeur d'un actif incorporel de 2 M\$. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice net de l'exercice 2011 aurait atteint 1 203 M\$ comparativement à 1 084 M\$, une croissance de 11 % par rapport à la période correspondante de 2010. Le bénéfice dilué par action aurait été de 7,00 \$ pour l'exercice 2011, contre 6,25 \$ pour l'exercice 2010. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux

⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice 2010-2011 sont présentées selon les principes comptables généralement reconnus antérieurs du Canada.

(BRI) – Bâle II –, sont de 13,6 % et 16,9 % au 31 octobre 2011, par rapport à 14,0 % et 17,5 % au 31 octobre 2010. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 40 % pour l'exercice 2011; excluant les éléments particuliers, il se chiffre également à 39 % pour la même période. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, les revenus ont augmenté de 4 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a augmenté de 14 % en partie attribuable à l'acquisition de Wellington West et en raison de la vigueur des activités de courtage. Enfin, les revenus du secteur Marchés financiers ont connu une hausse de 6 %. Tous les types de revenus autres que de négociation ont augmenté, à l'exception des gains nets sur valeurs mobilières disponibles à la vente. En septembre 2011, la Banque a conclu une entente avec la Banque HSBC Canada et certaines de ses filiales visant l'acquisition de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.

Exercice 2009-2010⁽¹⁾ : La Banque a enregistré un bénéfice net de 1 034 M\$ pour l'exercice 2010 comparativement à 854 M\$ en 2009, une augmentation de 21 %. Le bénéfice dilué par action atteint 5,94 \$ contre 4,94 \$ l'année précédente. Les résultats de l'exercice 2010 comprennent une sanction administrative de 75 M\$ à titre de règlement dans le cadre d'une entente touchant toute l'industrie du PCAA, des renversements de provisions pour éventualités fiscales de 50 M\$, des coûts liés à la détention de billets restructurés des conduits de VAC de 8 M\$ après impôts, une charge de restructuration de 15 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'une baisse de valeur d'un actif incorporel de 2 M\$. Les éléments particuliers de l'exercice 2009 de 207 M\$ après impôts étaient tous liés à l'incidence des billets restructurés des conduits VAC. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice net aurait atteint 1 084 M\$ comparativement à 1 061 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 alors que le bénéfice dilué par action se chiffre à 6,25 \$, en hausse de 3 cents par rapport à l'exercice 2009. Par ailleurs, le RCP s'établit à 17,0 % pour l'exercice 2010, comparativement à 15,6 % pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009. En excluant les éléments particuliers, il aurait atteint 17,7 % pour 2010. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 14,0 % et 17,5 % au 31 octobre 2010, par rapport à 10,7 % et 14,3 % au 31 octobre 2009. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 41 % pour l'exercice 2010; excluant les éléments particuliers, il se chiffre à 39 % pour la même période. Pour le secteur Particuliers et

Entreprises, les revenus ont augmenté de 6 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts et de dépôts. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a également augmenté de 2 % en raison de la vigueur des activités de courtage et des revenus des fonds communs de placement atténuée par la baisse de la marge des dépôts. Enfin, les revenus du secteur Marchés financiers ont subi une baisse provenant des revenus des activités de négociation compensée par une hausse des revenus des services bancaires, des commissions des marchés financiers et autres revenus.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporé aux présentes par renvoi.

Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice 2009-2010 sont présentées selon les principes comptables généralement reconnus antérieurs du Canada.

Immobilisations incorporelles

Les informations sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle sont incorporées aux présentes par renvoi.

Protection de l'environnement

Mesures environnementales : Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie, la récupération et le recyclage des matériaux, la gestion des produits d'entretien écologiques et la réalisation de projets d'aménagement dans une approche de développement durable basés sur les principes de la certification environnementale *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED).

De plus, la Banque participe depuis 2007 au Carbon Disclosure Project (CDP). Cet organisme demande aux plus grandes sociétés cotées en bourse au Canada de répondre à un questionnaire dans le cadre de l'évaluation de la gestion des changements climatiques et des risques environnementaux liés à leurs activités. Cette démarche sur une base volontaire assure ainsi à la Banque le maintien à jour de son empreinte environnementale AOID (Approvisionnement, Opérations, Installations et Déplacements). Par ailleurs, la Banque se déclare maintenant carboneutre en compensant 100 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'achat de crédits de carbone acquis sur le marché volontaire.

À travers sa gestion environnementale, la Banque et une de ses filiales, L'Immobilière Banque Nationale inc., s'assurent d'exploiter ses immeubles et espaces de façon saine et durable en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. La Banque s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son bilan en réduisant de façon soutenue son intensité énergétique tout en promouvant l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires auprès de tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

Incidences des exigences environnementales : Depuis quelques années, les politiques de la Banque et de ses filiales concernées en matière de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent le respect des normes environnementales en ce qui a trait aux immeubles pris en

garantie. Ces politiques traitent notamment de la gestion du risque environnemental relié à l'octroi de crédits et à la prise de possession d'éléments d'actif contaminés, tout en établissant les mesures de protection à suivre pour identifier et réduire les risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que l'ensemble des demandes de financement immobilier sont soumises à une catégorisation des risques et, selon le cas, à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

Nombre de salariés

La Banque comptait 19 920 salariés à la clôture de l'exercice terminé le 31 octobre 2012.

Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteur figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Dotations aux pertes sur créances

L'information au sujet des dotations aux pertes sur créances figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Réorganisations

L'information au sujet des réorganisations effectuées au sein de la Banque au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle, à la page 155 du Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 et à la page 155 du Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 est incorporée aux présentes par renvoi.

Responsabilité sociale

La description des politiques sociales et environnementales mises en œuvre par la Banque figurant dans le Bilan social 2012 de la Banque est incorporée aux présentes par renvoi. Le Bilan social est disponible sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca) sous la rubrique « Responsabilité sociale ».

FACTEURS DE RISQUE

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

L'information au sujet du montant des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2012, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise

étrangère, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Dividendes :

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Droit de vote :

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Au 31 octobre 2012, il y avait 23 180 détenteurs d'actions ordinaires dont les actions étaient immatriculées à leur nom au registre des actions ordinaires de la Banque.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations,

droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des auditeurs indépendants ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions

privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres, et dont un résumé apparaît ci-après.

Série 15 (Série K) (NA.PR.K) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 depuis le 15 mai 2008 en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 depuis le 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action.

Série 17 : Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 depuis le 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le

30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

Série 18 : Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 depuis le 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

Série 19 : Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 19 à compter du 30 juin 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont

rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 19 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,6875 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 20 (Série M) (NA.PR.M) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 20 à compter du 15 mai 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2015, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2016, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2017, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 20 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,375 \$ par action.

Série 21 (Série N) (NA.PR.N) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 21 le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux correspondant à 0,33594 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 août 2013. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif

trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,05 %. Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 22, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 22 : Les actions privilégiées de premier rang série 22 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 22, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 16 août 2013.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor à trois mois du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,05 % et calculé en fonction du nombre de jours écoulés au cours de cette période à taux trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 21, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 23 : Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 23 à compter du 31 juillet 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles

sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 23 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,75 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 24 (Série O) (NA.PR.O) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 24 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,63 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 25, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 25 : Les actions privilégiées de premier rang série 25 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 25, en totalité ou en

partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,63 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 24, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 26 (Série P) (NA.PR.P) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 26 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date du calcul du taux fixe applicable majoré de 4,79 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs

actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 27, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 27 : Les actions privilégiées de premier rang série 27 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 27, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,79 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 26, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 28 (Série Q) (NA.PR.Q) : Le 7 novembre 2012, la Banque a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 28.

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 28 le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque

année, à un taux annuel correspondant à 0,95\$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 novembre 2017. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,43 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 29, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Série 29 : Les actions privilégiées de premier rang série 29 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 29, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 novembre 2022 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50\$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 novembre 2017.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,43 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 28, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Rachat d'actions privilégiées :

Le 26 avril 2011, aux termes d'offres de rachat, la Banque a pris en livraison un total de 4 639 139 actions privilégiées de premier rang séries 21, 4 374 120 actions privilégiées de premier rang séries 24 et 4 075 165 actions privilégiées de premier rang séries 26.

Le 5 décembre 2012, le conseil d'administration de la Banque a approuvé le rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif à taux fixe, série 15 émises et en circulation. Ce rachat est conditionnel à l'approbation du Surintendant.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2012. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si

ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G\$ et plus. Même si les capitaux propres de la Banque sont inférieurs à 12 G\$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à

65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

Billets

L'information au sujet des billets figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

Notes

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2012, les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées indiquées. Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées. La définition des différentes notes a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et est présentée à l'annexe A. La Banque a rétribué Moody's, Standard & Poor's, DBRS et Fitch Ratings relativement à l'attribution de notes à ses effets de commerce notés. De plus, la Banque a ou peut avoir rétribué ces agences de notation au cours des deux dernières années relativement à certains autres services qu'elles lui ont rendus.

	Moody's		Standard & Poor's		DBRS		Fitch Ratings	
	Notes	Perspectives	Notes	Perspectives	Notes	Perspectives	Notes	Perspectives
Créances senior à court terme	P-1	Stable	A-1	Stable	R-1 (mid)	Stable	F1	Stable
Créances senior à long terme	Aa2 ⁽¹⁾	Rating under review	A	Negative ⁽²⁾	AA (low)	Stable	A+	Stable
Créances subordonnées	Aa3 ⁽¹⁾	Rating under review	A-	Negative ⁽²⁾	A (high)	Stable	A	Stable
Actions privilégiées	Baa1 ⁽¹⁾	Rating under review	P-2 (high)	Negative ⁽²⁾	Pfd-2	Stable	BBB-	Stable

(1) Le 26 octobre 2012, Moody's a annoncé qu'elle avait placé sous surveillance les notes à long terme des institutions financières canadiennes incluant la Banque en vue d'une possible révision à la baisse, considérant sa perspective des tendances économiques et sectorielles impactant actuellement les institutions financières canadiennes.

(2) Le 27 juillet 2012, Standard & Poor's a annoncé qu'elle avait modifié la perspective de stable à négative des sept institutions financières canadiennes, dont la Banque, considérant sa perspective des tendances économiques et sectorielles impactant actuellement les institutions financières canadiennes.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ⁽¹⁾**Cours et volume des opérations**

En date du 31 octobre 2012, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 15, 16, 20, 21, 24 et 26 de la Banque décrites ci-après sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 17, 18, 19, 22, 23, 25 et 27 ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais, en date du 31 octobre 2012, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Depuis l'exercice terminé le 31 octobre 2012, les actions privilégiées de premier rang, séries 28 et 29 font également partie du capital autorisé de la Banque et les actions privilégiées de premier rang, séries 28 ont été inscrites au Canada à la cote de la TSX le 7 novembre 2012.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscrip-teur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Série 20	NA.PR.M	Nat Bk s20 ou Natl Bk s20
Série 21	NA.PR.N	Nat Bk s21 ou Natl Bk s21
Série 24	NA.PR.O	Nat Bk s24 ou Natl Bk s24
Série 26	NA.PR.P	Nat Bk s26 ou Natl Bk s26
Série 28	NA.PR.Q	Nat Bk s28 ou Natl Bk s28

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012.

		2011/11	2011/12	2012/01	2012/02	2012/03	2012/04	2012/05	2012/06	2012/07	2012/08	2012/09	2012/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	70,64	72,82	77,94	77,22	81,27	79,88	77,39	74,56	75,53	76,04	75,49	77,51
	Bas (\$)	63,27	65,19	71,62	75,05	76,73	76,54	71,60	71,05	72,80	73,25	72,07	73,86
	Volume	10 733 299	13 254 517	15 258 891	10 791 252	13 553 640	10 405 042	12 568 129	11 209 269	12 688 013	10 698 589	11 825 088	8 465 570
Série 15 (NA.PR.K)	Haut (\$)	26,15	26,05	26,49	26,43	26,00	25,73	25,90	25,60	25,75	25,82	25,85	25,65
	Bas (\$)	25,41	25,64	25,71	25,76	25,22	25,23	25,38	25,37	25,25	25,46	25,55	25,31
	Volume	92 483	80 450	111 618	247 016	246 852	222 846	243 486	271 946	315 851	95 005	122 360	190 947
Série 16 (NA.PR.L)	Haut (\$)	25,74	26,10	26,20	26,30	25,75	25,75	25,68	25,75	25,95	25,95	25,83	25,80
	Bas (\$)	25,25	25,35	25,45	25,50	25,50	25,35	25,46	25,53	25,43	25,51	25,51	25,50
	Volume	85 092	88 334	118 020	115 746	109 234	127 930	186 239	53 097	180 164	250 606	60 456	78 216
Série 20 (NA.PR.M)	Haut (\$)	27,36	27,27	27,34	27,47	27,40	27,07	27,15	26,93	27,49	26,85	27,15	27,08
	Bas (\$)	26,64	26,90	26,81	26,95	26,81	26,32	26,54	26,50	26,56	26,70	26,80	26,40
	Volume	164 700	46 488	277 151	66 382	54 052	54 467	98 890	34 849	339 799	38 435	159 975	248 900
Série 21 (NA.PR.N)	Haut (\$)	26,43	26,76	26,63	26,44	26,32	26,20	26,02	26,19	26,19	25,87	25,85	25,89
	Bas (\$)	26,07	26,10	26,12	26,10	25,96	25,86	25,56	25,60	25,65	25,66	25,70	25,21
	Volume	20 855	21 862	21 580	38 380	23 684	24 529	29 030	10 491	10 876	74 320	20 920	80 452
Série 24 (NA.PR.O)	Haut (\$)	27,28	27,61	27,78	27,79	27,32	27,15	27,25	27,18	27,60	27,49	27,70	27,39
	Bas (\$)	26,86	26,71	27,01	27,25	26,87	26,68	26,52	26,80	26,85	26,80	27,12	26,55
	Volume	34 506	40 790	40 248	17 621	26 615	23 134	25 601	16 196	16 959	23 201	38 434	40 597
Série 26 (NA.PR.P)	Haut (\$)	27,20	27,49	27,75	27,78	27,50	27,09	27,05	27,09	27,24	26,90	27,05	27,24
	Bas (\$)	26,80	27,00	27,09	27,24	26,70	26,66	26,15	26,50	26,58	26,57	26,80	26,42
	Volume	53 713	29 576	41 262	22 711	17 425	23 416	30 717	26 681	26 725	16 808	14 750	43 988

⁽¹⁾ La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, sur le titre de la Banque inscrit à la cote de la Bourse de Luxembourg qui a fait l'objet d'opérations au cours de l'exercice 2012.

Date	Haut	Bas	Volume
Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 88-87 28/08s)	-	-	nil

Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

TITRES ENTIERCÉS

En date du 31 octobre 2012, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant un droit de vote de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres entiercés. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	1 801 837	1,12 %

Le 7 novembre 2012, Société de fiducie Computershare du Canada a libéré 12 083 actions ordinaires, conformément aux instructions transmises par la Banque le 26 octobre précédant.

L'information additionnelle figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités présentement en vigueur à la Banque figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2012, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Un administrateur ne peut pas cumuler plus de 15 mandats annuels, à moins que le Conseil, sur recommandation du CRG, ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il est opportun que cet administrateur soit candidat à la réélection. Le calcul de cette période de 15 années a débuté en 1999 pour les administrateurs en poste à cette date. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1er novembre 2007 apparaissent dans le tableau ci-contre. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

BERTRAND, Maryse ⁽¹⁾ (Québec, Canada)	Vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocat-conseil pour CBC/Radio-Canada depuis septembre 2009. Associée du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l. de janvier 1989 à juillet 2009. Administratrice de la Banque depuis avril 2012.
BLOOMBERG, Lawrence S. (Ontario, Canada)	Conseiller auprès de Financière Banque Nationale depuis octobre 2000. Administrateur de la Banque depuis août 1999.
CAILLÉ, André ^{(1) (2) (3)} (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Conseiller stratégique senior de Junex inc. depuis avril 2008. Administrateur de la Banque depuis octobre 2005.
COULOMBE, Gérard ^{(2) (3)} (Québec, Canada)	Associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l. depuis octobre 2007. De février 1977 à septembre 2007, associé principal du cabinet Desjardins Ducharme s.e.n.c.r.l. et président du conseil d'administration de mars 2000 à septembre 2007. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
CYR, Bernard ⁽¹⁾ (Nouveau-Brunswick, Canada)	Administrateur de sociétés. Président de Gestion Cyr inc. depuis 1986. Administrateur de la Banque depuis août 2001.
DENHAM, Gillian H. ⁽³⁾ (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis octobre 2010.
DOUVILLE, Jean (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Président du Conseil de la Banque depuis mars 2004. Administrateur de la Banque depuis novembre 1991.
GOBEIL, Paul ^{(1) (2)} FCPA, FCA (Ontario, Canada)	Administrateur de sociétés. Vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis octobre 1990. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
HOUE, Jean ⁽¹⁾ (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis décembre 2011. Président du conseil d'administration de Finance Montréal-La grappe financière du Québec depuis novembre 2010. Sous-ministre des Finances du Québec de septembre 2005 à août 2009. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
LAFLAMME, Louise ^{(1) (3)} (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Première vice-présidente de Bourse de Montréal inc. ⁽⁴⁾ de mai 2000 à juin 2008. Administratrice de la Banque depuis novembre 2008.
RUNTE, Roseann ⁽²⁾ (Ontario, Canada)	Présidente et vice-chancelière de la Carleton University d'Ottawa depuis juillet 2008. Présidente de la Old Dominion University de Norfolk de juin 2001 à juin 2008. Administratrice de la Banque depuis avril 2001.
SAPUTO J', Lino A. ⁽³⁾ (Québec, Canada)	Chef de la direction de Saputo inc. depuis 2004 et vice-président du conseil d'administration de Saputo inc. depuis 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2012.
THABET, Pierre ⁽²⁾ (Québec, Canada)	Président de Boa-Franc, s.e.n.c. depuis 1983. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. Administrateur de la Banque depuis août 2006.

(1) Membre du CAGR.

(2) Membre du CRG.

(3) Membre du CRH.

(4) À la suite de la fusion de Bourse de Montréal inc. et de Groupe TSX inc. le 1^{er} mai 2008, cette société a ensuite été connue sous la dénomination sociale Groupe TMX inc.

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2012, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1^{er} novembre 2007, sont indiqués :

BILODEAU, Stéphane (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Opérations depuis juillet 2012 De décembre 2011 à juillet 2012, premier vice-président, Gestion de la livraison TI, Transformation technologique des processus d'affaires, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; mai 2010 à décembre 2011, premier vice-président, Gestion de la livraison TI, Transformation technologique, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; novembre 2007 à juin 2009, premier vice-président et chef des opérations, Bourse de Montréal.
BONNELL, William (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion des risques depuis juin 2012 De novembre 2010 à juin 2012, premier vice-président, Gestion des risques, Banque Nationale du Canada; de novembre 2007 à novembre 2010, vice-président, Risques des marchés, Banque Nationale du Canada.
CIESLAK, John B. (Ontario, Canada)	Premier vice-président à la direction, Technologie de l'information, Approvisionnement et Performance organisationnelle depuis janvier 2010 D'août 2007 à janvier 2010, premier vice-président, Technologie, Intelligence d'affaires et Performance organisationnelle, Banque Nationale du Canada.
GIARD, Diane (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Entreprises depuis mai 2012 De septembre 2011 à mai 2012, première vice-présidente à la direction, Marketing, Banque Nationale du Canada; de mai 2011 à septembre 2011, première vice-présidente, Service à la clientèle et Stratégie de distribution, La Banque de Nouvelle-Écosse; de mars 2006 à mai 2011, première vice-présidente, Québec et Est de l'Ontario et région de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse.
HÉBERT, Brigitte (Québec, Canada)	Première vice-présidente, Audit interne depuis janvier 2012 De février 2010 à janvier 2012, vice-présidente, Transformation et support aux Opérations, Banque Nationale du Canada; de janvier 2008 à février 2010, vice-présidente, services corporatifs TI et chef de la sécurité de l'information, Banque Nationale du Canada; de septembre 2005 à janvier 2008, vice-présidente, Opérations, Technologie de l'information, Banque Nationale du Canada.
JEANNIOT, Lynn (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines et Affaires corporatives depuis septembre 2008 De juin 2008 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines, Banque Nationale du Canada; d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Ressources humaines, Banque Nationale du Canada.
LEGGETT, Karen (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Marketing depuis mai 2012 D'octobre 2009 à mai 2012, première vice-présidente, Cartes et Solutions de paiement, Banque Royale du Canada; de novembre 2008 à octobre 2009, première vice-présidente, Financement, Valeur nette immobilière, Banque Royale du Canada; de juillet 2007 à novembre 2008, directrice des opérations, Région du Québec, Banque Royale du Canada.
PAIEMENT, Luc (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis septembre 2008 De septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président, Banque Nationale du Canada; de novembre 2002 à juillet 2008, président, Services aux particuliers, Financière Banque Nationale.
PARENT, Ghislain (Québec, Canada)	Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie depuis août 2011 De juillet 2010 à août 2011, premier vice-président, Vérification interne, Banque Nationale du Canada; d'avril 2009 à mai 2010, premier vice-président et chef de la direction financière, Caisse de dépôt et placement du Québec; de novembre 2002 à avril 2009, premier vice-président, Finances et Opérations, Caisse de dépôt et placement du Québec.
PASCOE, Ricardo (Ontario, Canada)	Premier vice-président à la direction, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis septembre 2008 De septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président, Banque Nationale du Canada.
ROY MAFFÉI, France (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Bureau des initiatives stratégiques et Centre d'excellence depuis juillet 2012 De mai 2011 à juillet 2012, première vice-présidente à la direction, Opérations et Bureau des initiatives stratégiques, Banque Nationale du Canada; d'avril 2009 à mai 2011, première vice-présidente, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; de juin 2008 à avril 2009, première vice-présidente, Opérations, Banque Nationale du Canada; d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Centre relation client, Banque Nationale du Canada.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction depuis juin 2007 Voir les renseignements contenus dans la liste des administrateurs à la page précédente pour plus de détails.

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2012, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 305 216 actions ordinaires, soit moins de 0,19 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- Paul Gobeil, qui a siégé jusqu'au 8 mai 2012 au conseil d'administration de Yellow Média inc., une société dont la majorité des créanciers et des actionnaires a approuvé le 6 septembre 2012 un plan de restructuration du capital en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ce plan de restructuration a été présenté à la Cour supérieure du Québec pour approbation le 12 octobre 2012. En date du 31 octobre 2012, la Cour supérieure du Québec n'avait

pas encore rendu son jugement dans cette affaire;

- André Caillé, qui a siégé jusqu'au 21 juillet 2009 au conseil d'administration de Quebecor World Inc., une société qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et sous la protection du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 21 janvier 2008. Le titre de Quebecor World Inc. a été radié de la cote de la New York Stock Exchange le 22 janvier 2008. Le 21 juillet 2009, Quebecor World Inc. s'est libérée des régimes de protection canadien et américain. Cette entité a ensuite été connue sous la dénomination sociale World Color Press Inc. jusqu'à la conclusion d'un plan d'arrangement avec Quad/Graphics inc. en juillet 2010; et
- Gérard Coulombe, qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005. Le 4 avril 2008, Centre International de Gestion de Projets G.P. s'est libérée de la faillite.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement à l'exception de l'information suivante :

- En vertu d'une entente de règlement administrative approuvée par un panel de la TSX en août 1998, Lawrence S. Bloomberg a accepté de payer une amende de 250 000 \$, non pas en raison d'une faute personnelle mais plutôt à titre de président et chef de la direction de La

Société de valeurs First Marathon limitée, en raison de lacunes en matière de conformité observées en 1993, 1994 et 1995 et en raison de la participation de certains employés et dirigeants de cette entité au financement, à la vente de titres et aux opérations de Cartaway Resources Corp. entre juillet 1995 et juin 1996.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont gardés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University, bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : www.computershare.com

Pour toute correspondance :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

INTÉRÊTS DES EXPERTS

SB/DT est l'auditeur de la Banque et est indépendant au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du Comité est présenté à l'annexe B.

Composition du Comité et compétences financières des membres

Le comité d'audit et de gestion des risques est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2012, les membres du Comité étaient Maryse Bertrand (membre du comité depuis le 4 avril 2012), André Caillé, Bernard Cyr, Paul Gobeil (qui en est le président), Jean Houde et Louise Laflamme. Jean Gaulin, administrateur de la Banque jusqu'au 4 avril 2012, a été membre du Comité jusqu'au 4 avril 2012.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité.

Maryse Bertrand détient un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1981. Elle est vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocat-conseil de CBC/Radio-Canada depuis septembre 2009. Elle est responsable du parc immobilier de CBC/Radio-Canada à travers le Canada et à l'étranger ainsi que des Services juridiques de Montréal, Toronto et Ottawa, du secrétariat général et des services afférents aux lois sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Elle a été associée spécialisée en droit des sociétés et en fusions et acquisitions de Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l. de 1989 à 2009, où elle a joué un rôle clé dans plusieurs opérations transfrontalières et canadiennes et elle a été membre du comité de gestion de 2000 à 2005. Elle a été membre du comité d'audit de La Senza Corporation de 1993 à 2007. Maryse Bertrand est membre du Comité depuis avril 2012.

André Caillé détient un baccalauréat en chimie spécialisée, une maîtrise en physico-chimie ainsi qu'un doctorat en physico-

chimie. Il a été membre du comité de vérification de Quebecor World Inc. de décembre 2008 à juillet 2009. Il a été président-directeur général et membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 1996 à 2005 et en a présidé le conseil d'administration d'avril à septembre 2005. De 1987 à 1996, André Caillé a été président et chef de la direction de Gaz Métro inc. André Caillé est membre du Comité depuis octobre 2005.

Bernard Cyr détient un baccalauréat en administration des affaires. Bernard Cyr est président de Dooly's Inc. depuis janvier 1993. Il est président, depuis 1986, de Gestion Cyr inc., une entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement. Il a été membre du conseil d'administration et de plusieurs comités de Réseau de santé Vitalité, dont celui des finances et de la vérification, de juin 2010 à juin 2012. De 1998 à 2011, il a été membre du conseil d'administration de Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick, et notamment membre de son comité de vérification de 2001 à 2003. Bernard Cyr est membre du Comité depuis mars 2002.

Jean Gaulin, membre jusqu'au 4 avril 2012, détient un baccalauréat en génie chimique et sciences. Jean Gaulin est, depuis 2004, président et membre du comité de vérification de Bombardier Produits Récréatifs inc. Il a été président du conseil d'administration de RONA inc. de mai 2007 à mai 2012, dont il a été président du comité de vérification de 2005 à 2006. Jean Gaulin a été également administrateur de Saputo inc. de 2003 à juillet 2012. Il a présidé le conseil d'administration d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation de 2000 à 2002, après y avoir occupé la fonction de vice-président du conseil. Il a également occupé plusieurs postes au sein de cette société, dont celui de président et chef de la direction de 1999 à 2002. Il était membre du Comité depuis mars 2003.

Paul Gobeil, FCPA, FCA, président du Comité, détient une maîtrise en commerce (option comptabilité) et une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1965 et détient le titre de *Fellow* depuis 1986. Il possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. Il est notamment vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis 1990. Il est administrateur et membre du comité de vérification de La Munich du Canada, Compagnie de réassurance depuis mai 1992 et président du comité de vérification depuis février 2003. Il est également administrateur et membre du comité de vérification de La Compagnie d'assurance Temple depuis mai 1992 et président de son comité de vérification depuis mai 2002. Il a été administrateur et membre du comité de vérification de DiagnoCure inc. de mars 2005 à novembre 2012. Il a été membre de Fonds de

Revenu Pages Jaunes⁽¹⁾ de mai 2004 à novembre 2010 et membre du conseil d'administration et du comité de vérification de Yellow Média inc.⁽¹⁾ de novembre 2010 à mai 2012. Paul Gobeil a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo inc. de 1974 à 1985, dont celui de vice-président, Finances et Administration. Il est membre du Comité depuis mars 2001 et il en est le président depuis mai 2008.

Jean Houde est membre du Barreau du Québec depuis 1971 et a obtenu une maîtrise en administration des affaires en 1972. Il est président du conseil d'administration de Finance Montréal – La grappe financière du Québec depuis 2010. Il est président du conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis décembre 2011. Il est administrateur et membre du comité de vérification d'InnovAssur, Assurances générales inc. depuis février 2010. Il siège sur le conseil d'administration de JOAGroupe Holding, occupe le poste de vice-président du conseil, il est membre du comité d'audit depuis avril 2012. Il a été président de l'équipe de transition pour la fusion d'Investissement Québec et de la Société générale de financement du Québec en 2010. Il a été sous-ministre pour le ministère des Finances du Québec de septembre 2005 à août 2009. Il a été président du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec de juin 2003 à septembre 2005. En 2002, il a été membre du comité exécutif de l'Association des banquiers canadiens. Jean Houde a occupé plusieurs postes au sein de la Banque de 1990 à 2003. Il a notamment été responsable de la Vérification interne, du groupe des économistes et membre du comité de direction. Jean Houde est administrateur et membre du Comité depuis mars 2011.

Louise Laflamme a une formation de comptable et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1977. De 1997 à 2008, Louise Laflamme a occupé plusieurs postes au sein de Bourse de Montréal inc., dont ceux de première vice-présidente exécutive et chef de la direction financière. De 1991 à 1997, elle a occupé des fonctions en vérification interne chez Hydro-Québec et a œuvré, de 1973 à 1985, en vérification externe auprès du cabinet d'experts-comptables Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés. Louise Laflamme est membre du Comité depuis novembre 2008.

Honoraires pour les services de l'auditeur indépendant

Chaque année, le Comité recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues en vertu des Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant. Le tableau suivant indique les honoraires que SB/DT a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2012 (\$)	2011 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	5 276 124	5 602 456
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1 322 299	1 417 810
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	68 937	510 664
Autres honoraires ⁽⁴⁾	43 543	404 005
Total	6 710 903	7 934 935

- (1) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques de SB/DT, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires.
- (2) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes rendus par l'auditeur indépendant de la Banque. Ces services comprennent également les services relatifs au projet de conversion aux IFRS, les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.
- (3) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.
- (4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

⁽¹⁾ Le 1^{er} novembre 2010, Yellow Média inc. annonçait la réalisation du plan d'arrangement en vertu duquel la structure de fiducie de revenus de Fonds de Revenu Pages Jaunes a été convertie en structure de société par actions ouverte, maintenant connue sous la dénomination sociale Yellow Média inc.

Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant

Une des fonctions du Comité consiste à surveiller les travaux de l'auditeur indépendant. Il revoit donc annuellement les Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant.

Ces Lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut; et
- le mandat est autorisé selon les conditions énoncées ci-après.

Ces services doivent être préapprouvés par le Comité. Une politique contenant des dispositions particulières peut être adoptée pour autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées;
- le Comité est informé de chaque service autre que d'audit; et
- la politique et la procédure d'approbation préalable ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Le Comité revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés à l'auditeur indépendant et, s'il le juge approprié, les renouvelle sur une base annuelle. Ces mécanismes sont les suivants :

- tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par l'auditeur indépendant doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le Comité. Les différentes modalités de préapprobation sont :
 - a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services d'audit;
 - b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;

- c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus et travaux additionnels dans le cadre des audits déjà préapprouvés; et
- d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats décrits au point a) qui n'ont pas été soumis au Comité, les mandats décrits aux points b), c) et d) qui dépassent 100 000 \$ et les mandats qui dépassent les enveloppes préapprouvées font l'objet d'une préapprobation spécifique, telle qu'elle est décrite ci-après. Une préapprobation spécifique devient également nécessaire si des dépassements sont attendus dans le cas où le service avait été préalablement prévu pour un montant inférieur à 100 000 \$.

Le Comité a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des Lignes directrices, la direction de la Banque doit adresser une demande écrite au président du Comité. Il est de la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvés. La direction doit consulter le président du Comité dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet (www.bnc.ca) et sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com). L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une

copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A - NOTES ET EXPLICATION DES NOTES

Moody's

Créance senior à court terme : P-1

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à court terme représentent son évaluation de la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations financières dont l'échéance initiale est de 13 mois ou moins. La note « P-1 » indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

Créances senior à long terme : Aa2

Créances subordonnées : Aa3

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif à des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Les obligations notées « Aa » sont jugées de qualité élevée et comportent un très faible risque de crédit.

Actions privilégiées : Baa1

Une émission qui est notée « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne mais sujette à un risque modéré avec quelques caractéristiques spéculatives.

Autre information

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aaa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Standard & Poor's

Créance senior à court terme : A-1

La note de Standard & Poor's « A-1 » attribuées aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Créances senior à long terme : A

Créances subordonnées : A-

Les obligations notées « A » sont considérées un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus

élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est forte.

Actions privilégiées : P-2 (high)/BBB+

La note « P2 (haut) » correspond à la note « BBB+ » selon l'échelle mondiale Standard & Poor's. Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Autre information

Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

DBRS

Créance senior à court terme : R-1 (middle)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure qui diffère, dans la plupart des cas, d'un crédit noté « R-1 (élevé) » par une faible marge seulement, et qui sont peu susceptibles aux événements adverses.

Créances senior à long terme : AA (low)

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et la capacité de remboursement des obligations financières est considérée comme élevée. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA » et elles sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

Créances subordonnées : A (high)

Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

Actions privilégiées : Pfd-2

Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des entités notées « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

Autre information

Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » à l'intérieur de sa catégorie.

Fitch Ratings

Créance senior à court terme : F1

La note « F1 » correspond à la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.

Créances senior à long terme : A+

Créances subordonnées : A

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Actions privilégiées : BBB-

La note « BBB- » indique que le risque de défaut est présentement faible. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée adéquate mais est toutefois sensible aux événements défavorables et aux conditions économiques.

Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour dénoter un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B - COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES – MANDAT

BANQUE NATIONALE DU CANADA

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « Comité ») est établi par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il supervise le travail de l'auditeur interne et de l'auditeur indépendant, supervise le processus d'analyse et d'information financière, assure la conformité corporative de la Banque et supervise ses contrôles internes, sa gestion des risques, sa gestion du capital, des liquidités et du financement, l'octroi du crédit, la mesure et l'évaluation du risque de crédit et la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et supervise l'application de la politique de signalement des irrégularités.

MANDAT

CONSTITUTION

1. Le Comité est constitué par le Conseil.

COMPOSITION

2. **Composition** – Le Comité est composé d'au moins trois membres. Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

3. **Éligibilité** – La majorité des membres du Comité est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »).

4. **Indépendance** – Tous les membres du Comité sont indépendants au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

5. **Invités** – Le président du Conseil peut assister à chacune des réunions du Comité à titre d'invité. À l'invitation du Comité, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, aux réunions du Comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.

6. Nomination et vacance

a) **Nomination** – Chaque membre du Comité est désigné par le Conseil annuellement parmi les administrateurs de la Banque.

b) **Durée du mandat** – Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur.

c) **Vacance** – Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant que le quorum soit atteint.

7. Présidence

a) **Nomination** – Le président du Comité est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

b) **Fonctions** – Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

8. **Secrétariat** – Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

9. **Réunions régulières** – Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

10. **Huïs clos** – Il est prévu que les membres du Comité se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à chacune des réunions du Comité, sous la direction du président du Comité.

11. Réunions hors calendrier

a) **Tenue** – Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, la première vice-présidente, l'auditeur interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, la première

vice-présidente à la direction, Gestion des risques, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la Conformité de la Banque, ainsi que par l'auditeur indépendant.

b) **Avis** – Un avis stipulant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion, à moins que le président du comité, le président du conseil ou le président et chef de la direction ne juge nécessaire de convoquer plus rapidement une telle réunion, auquel cas le préavis sera d'au moins deux heures.

c) **Absence d'avis** – Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion. La présence d'un membre constitue par ailleurs une renonciation à cet avis de convocation sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

12. **Moyens de communication** – Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

13. **Auditeur interne et auditeur indépendant** – L'auditeur interne et l'auditeur indépendant ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet audit de ces réunions et d'y être entendus.

QUORUM

14. **Principe** – Le quorum d'une réunion du Comité est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à cette réunion.

15. **Durée** – Le quorum doit être maintenu durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 182(3) de la Loi est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

16. **Vote** – Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des

membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint par ailleurs, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

17. **Absence de quorum** – Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du Comité, le président du Conseil pourra, à la demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité pour cette réunion et avoir un droit de vote.

PROCÈS-VERBAUX

18. **Consignation** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

19. **Distribution** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information, à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

20. **Rapport au Conseil** – Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité et de ses recommandations lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Audit interne

21. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mandat et plan annuel d'audit** – Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'audit interne de même que son plan d'audit annuel, et veille à ce que l'audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;

b) **Rapports** – Examine le rapport de l'auditeur interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues;

c) **Indépendance et efficacité** – S'assure de l'indépendance et de l'efficacité de l'audit interne notamment en requérant que cette fonction soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective, en veillant à ce que l'audit interne relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié et en rencontrant régulièrement la première vice-présidente, Audit interne en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec elle les questions qu'elle soulève relativement à l'état des relations entre l'audit interne et la direction de la Banque et l'accès à l'information requise; et

d) **Performance, nomination et destitution** – Au moins une fois l’an, évalue la performance globale de l’audit interne ainsi que la performance de la première vice-présidente, Audit interne et collabore à la détermination de la rémunération de cette dernière; prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la destitution de la première vice-présidente, Audit interne et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Auditeur indépendant

22. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Nomination et rémunération** – Adresse au Conseil ses recommandations quant aux candidatures au poste d’auditeur indépendant proposées par le Conseil aux actionnaires. Adresse au Conseil des recommandations quant à la rémunération de l’auditeur indépendant ou quant à sa destitution et confirme la nature et l’étendue de son mandat;

b) **Indépendance** – Obtient des garanties quant à l’indépendance de l’auditeur;

c) **Évaluation de la performance globale** – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par l’auditeur indépendant de son rapport sur les états financiers annuels, procède à l’évaluation formelle de l’efficacité et de l’apport de l’auditeur indépendant, y compris des compétences, du support offert et des habiletés de communicateurs de ce dernier. Tient compte de l’opinion de la direction et de la première vice-présidente, Audit interne de la Banque afin d’évaluer périodiquement la performance globale de l’auditeur indépendant pour tous les services;

d) **Évaluation et rotation de l’associé responsable de mission** – Examine et évalue les compétences, le rendement et l’indépendance de l’associé du cabinet de l’auditeur indépendant responsable de la mission auprès de la Banque et de son équipe et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de cet associé, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l’équipe de mission;

e) **Politiques d’embauche** – Examine et approuve les politiques d’embauche de la Banque à l’égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés de l’auditeur indépendant actuel et antérieur de la Banque;

f) **Plan d’audit** – Prend connaissance du plan d’audit annuel dressé par l’auditeur indépendant afin de s’assurer que la portée de ce plan est adéquate, c’est-à-dire que ce plan est fondé sur les risques et qu’il traite des enjeux les

plus importants. De concert avec l’auditeur indépendant, le Comité examine tout changement majeur apporté au plan. Il s’assure d’être satisfait du contenu de la lettre d’engagement de l’auditeur indépendant;

g) **Rapport de l’auditeur** – L’auditeur indépendant de la Banque fait rapport directement au Comité et rend compte au Conseil et au Comité à titre de représentant des actionnaires entre autres pour formuler, par lettre, les principales recommandations relatives au contrôle interne;

h) **Surveillance** – Surveille les travaux de l’auditeur indépendant relatif à l’émission de son opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur son audit, ou relatifs à d’autres services d’audit, d’examen ou d’attestation à la Banque, y compris l’examen des états financiers consolidés intermédiaires; résout les désaccords entre la direction et l’auditeur indépendant au sujet de l’information financière;

i) **Conformité des états financiers et autres informations financières** – (i) Discute avec l’auditeur indépendant de la qualité des états financiers et s’assure que celui-ci présente fidèlement la situation financière, les résultats d’exploitation et les flux de trésorerie de la Banque; (ii) rencontre l’auditeur indépendant et la direction pour discuter des résultats de l’audit, des états financiers consolidés intermédiaires et annuels, des documents connexes, du rapport ou de toute préoccupation de l’auditeur, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières ou des placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque portés à l’attention du Comité; (iii) discute avec l’auditeur indépendant de la qualité et de l’acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés; (iv) examine la lettre de recommandation annuelle de l’auditeur indépendant de la Banque et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction; et (v) s’assure d’obtenir toute correspondance importante échangée entre l’auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l’audit;

j) **Rencontres avec l’auditeur** – Rencontre régulièrement l’auditeur indépendant de la Banque en l’absence de la direction pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées avec la direction dans le cadre de l’audit et la façon dont ces questions ont été résolues, et examine toute question pouvant être soulevée par l’auditeur indépendant;

k) **Pratiques et indépendance de l’auditeur indépendant** – Au moins une fois l’an, obtient et examine un rapport de l’auditeur indépendant qui expose : (i) ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité; (ii) toute

question importante soulevée à la suite de son plus récent examen de ses méthodes de contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle effectué par les pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de ses missions et les mesures prises à l'égard de ces questions; (iii) les procédures internes que l'auditeur indépendant prend pour assurer son indépendance; et (iv) le détail des relations d'affaires qu'il entretient avec la Banque; et

l) Préautorisation des mandats octroyés à l'auditeur indépendant – Préapprouve tous les mandats octroyés à l'auditeur indépendant conformément aux Lignes directrices concernant la gestion des mandats à l'auditeur indépendant (les « Lignes directrices »), incluant les mandats pour tout service autre que ceux d'audit. À cette fin, il adopte une politique et des procédures précises pour retenir les services de l'auditeur indépendant pour des services autres que ceux d'audit et veille à ce que les conditions prévues dans ces politiques et procédures soient remplies. Le Comité peut déléguer ce pouvoir d'approbation à l'un de ses membres. Les décisions d'un membre du Comité à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion prévue.

Analyse et information financières

23. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Informations financières** – Procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et du rapport de l'auditeur indépendant y afférant, des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque, des rapports de gestion annuels et intermédiaires, de la notice annuelle, des communiqués de presse traitant d'information financière importante, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion, ainsi que toute autre information financière importante et ce, afin de s'assurer de leur intégrité, de l'efficacité des processus, le cas échéant, et du respect des normes comptables applicables. Le Comité recommande l'approbation par le Conseil de ces documents avant leur publication;

b) **Normes comptables** – S'enquiert auprès de la direction et de l'auditeur indépendant des changements apportés aux normes comptables reconnues au Canada pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informe le Conseil, s'il y a lieu;

c) **Litige, avis de cotisation et autres réclamations** - Prends connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction

relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés;

d) **Attestation** – Examine le processus relatif à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels de la Banque et des autres renseignements dont l'attestation est exigée;

e) **Communication au public** – S'assure que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés et apprécie périodiquement l'adéquation de ces procédures; et

f) **Placements et opérations** – Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par l'auditeur indépendant, l'audit interne ou par un membre de la direction.

Conformité corporative

24. **Conformité corporative de la Banque et de ses filiales** – Le Comité :

a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de la Banque et de ses filiales incluant Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée et veille à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;

b) **Nomination** – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque et de ses filiales concernant la nomination ou la destitution de l'agent principal de la Conformité de la Banque, et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;

c) **Performance** – Évalue annuellement la performance globale de la Conformité corporative et celle de l'agent principal de la Conformité de la Banque et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;

d) **Indépendance et efficacité** – Au moins une fois l'an, s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative de la Banque notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait

nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective, en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié et en veillant à ce qu'elle dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque et qu'elle ait accès à l'information requise;

e) **Rapports et état de la conformité** – Étudie annuellement le programme de conformité législative et en recommande l'approbation au Conseil. Examine les rapports annuels, intermédiaires, l'état de la conformité et tout autre rapport de l'agent principal de la Conformité de la Banque et de ses filiales relatifs à l'état de la conformité de la Banque et de ses filiales aux lois et règlements applicables ainsi qu'à toute autre obligation. Obtient l'assurance raisonnable que la Banque et ses filiales ont les politiques, programmes, procédures, structures et systèmes de gestion nécessaires au respect de la législation, la réglementation, les directives et les codes de conduite qui les régissent, incluant ceux du Bureau du Surintendant des institutions financières, et que ceux-ci sont opérationnels et se comparent aux bonnes pratiques de l'industrie. Remet au Conseil l'état de la conformité, le programme de conformité et les politiques, le cas échéant. Assure le suivi des questions en suspens et veille à ce que des mesures soient prises quant aux recommandations importantes;

f) **Vigie** – S'enquiert auprès de la Conformité corporative de la Banque des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation. S'enquiert auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes incluant le Bureau du Surintendant des institutions financières, la Bourse de Toronto ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières; et

g) **Rapport sur les irrégularités** – Examine, au besoin, le rapport de la Conformité corporative de la Banque sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit de la Banque ayant été signalées à l'ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudie le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

Contrôle interne

25. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mécanismes** – Requiert de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et, au moins une fois l'an, revoit, évalue et approuve ces mécanismes; et

b) **Efficacité** – Examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque. S'assure que la direction applique diligemment des mesures pour corriger tout problème important de contrôle qui découle de cet examen et qu'un processus est en place pour suivre les progrès en vue de combler les lacunes.

Gestion des risques

26. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat de la Gestion des risques, approuve les modifications qu'il juge à propos et veille à ce que la Gestion des risques dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et au maintien de son indépendance, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié;

b) **Efficacité et performance** – Évalue annuellement l'efficacité et la performance globale de la Gestion des risques;

c) **Philosophie de risque global** – Examine et approuve annuellement les principes, énoncés, mesures et cibles globales d'intérêt de la Banque à l'égard du risque, et recommande leur adoption au Conseil. Exige que la direction mette en place des stratégies de gestion du risque adéquates;

d) **Décisions stratégiques** – Examine les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil et conseille le Conseil sur ces questions. Inclut dans ses examens des changements apportés aux stratégies ou aux nouvelles stratégies fonctionnelles l'étude des modifications nécessaires ou connexes touchant la gestion du risque et les mesures de contrôle;

e) **Investissements** – Revoit les investissements et les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la Banque. Approuve les investissements stratégiques et non stratégiques importants en fonction des pouvoirs d'autorisation définis par les politiques en place;

f) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants qui sont cohérentes avec les principes, énoncés, mesures et cibles globales d'intérêt de la Banque à l'égard du risque. Le Comité s'assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l'an;

g) **Programme de gestion de la continuité** – Examine et approuve le programme de gestion de la continuité des activités de la Banque et de ses filiales;

h) **Rapports intermédiaires** – Examine les rapports intermédiaires de la Gestion des risques relativement à :

- l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
- au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
- à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- à l'état de la conformité aux différentes politiques et aux limites qui y sont établies relativement à la gestion des risques suivants :
 - opérationnels
 - de crédit
 - de marché
 - d'impartition
 - de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré

afin d'identifier les risques importants, les problèmes émergents et les tendances et de vérifier la conformité avec les politiques adoptées par la Banque et le Comité; et

i) **Détection, évaluation et gestion proactives des risques** – Requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil.

Gestion du capital, des liquidités et du financement

27. **Responsabilités** – Le Comité :

- a) **Principe** – S'assure de comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement;
- b) **Fonds propres** – S'assure que la direction se dote d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres. Examine et recommande au Conseil l'approbation de tout nouveau modèle de fonds propres et de toute modification importante d'un modèle de fonds propres;
- c) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du

financement, de gestion du capital et de simulation de crises sur le capital, incluant l'approbation des scénarios de simulation de crises. S'assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l'an;

d) **Reddition de compte** – Requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil;

e) **Plan de capital** – Examine au moins une fois l'an et recommande au Conseil l'adoption d'un plan de capital (incluant le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres);

f) **Plan de relèvement des fonds propres** – Examine au moins une fois l'an, et recommande au Conseil l'adoption d'un plan de relèvement des fonds propres; et

g) **Rapports** – Examine les rapports qui lui sont soumis au sujet de la gestion du capital, de l'évaluation de l'adéquation des fonds propres et de la simulation de crises.

Crédit

28. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Délégation** – Sous réserve du paragraphe d) ci-dessous, approuve les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux membres de la direction de la Banque et qui sont définis dans la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque;

b) **Apparentés** – Examine et, lorsque requis par la Loi, recommande au Conseil d'approuver toute opération entre la Banque ou l'une de ses filiales et un apparenté, tel que ce terme est défini dans la Loi, à l'exception de toute opération permise conformément aux dispositions applicables de la Loi et de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés de la Banque;

c) **Prêts douteux** – Examine trimestriellement l'évolution des prêts douteux et des pertes sur créances, en assure le suivi et approuve la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies par la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque;

d) **Facilités de crédit non confirmées** – Approuve les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque et qui

dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux membres de la direction de la Banque, à des fins de contrôle interne; et

e) **Rapports** – Examine des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et révisé les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

29. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Nomination** – Nomme le cadre désigné responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes (« RPCFAT ») à l'échelle de la Banque et de ses filiales. Ce cadre désigné porte le titre de chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité;

b) **Autoévaluation annuelle** – Veille à ce qu'un programme d'autoévaluation annuelle soit mis en place par le cadre désigné pour mesurer l'efficacité des procédures de lutte contre le RPCFAT adoptées par la Banque et pour proposer des correctifs à l'égard des systèmes de gestion des risques, le cas échéant et requiert du cadre désigné un rapport sur l'autoévaluation annuelle dans lequel devra figurer, entre autres, un résumé des conclusions de l'autoévaluation, les principales composantes et procédures de lutte contre le RPCFAT et la mesure dans laquelle ces procédures sont observées;

c) **Politiques et procédures** – Approuve la politique de la Banque en matière de lutte contre le RPCFAT et veille à ce que les procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT soient conçues, mises en œuvre, observées et examinées;

d) **Système de contrôles indépendants** – Au moins aux deux ans, requiert de l'audit interne l'évaluation des contrôles indépendants mis en place afin d'assurer l'efficacité des procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT et la présentation d'un rapport ayant trait aux contrôles indépendants effectués dans laquelle, le cas échéant, les lacunes ainsi que les mesures ayant été ou qui sont prises pour combler ces lacunes seront décrites sommairement.

Mesure et évaluation du risque de crédit

30. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Politiques** – S'assure que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et fait rapport au Conseil;

b) **Systèmes** – Examine et recommande au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés; et

c) **Rapports** – Reçoit, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en fait rapport au Conseil.

31. **Politique de signalement d'irrégularités** – Le Comité établit une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par toute personne de préoccupations en matière de comptabilité ou d'audit. S'assure que cette politique est mise en œuvre et la revoit une fois l'an.

DIVERS

32. **Fonctions d'intermédiaire** - Le Comité sert d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes que sont l'audit interne, l'audit indépendant, la Conformité corporative et la Gestion des risques et veille à la bonne collaboration entre l'audit interne et l'auditeur indépendant;

33. **Engagement de conseillers indépendants** – Le Comité peut engager, lorsqu'il le juge à propos, des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions et responsabilités. Le Comité fixe et paye la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs à ces conseillers.

34. **Pouvoir d'enquête** - Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente et, à cette fin, a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel de la Banque.

35. **Surintendant** – Le Comité rencontre les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en fait rapport au Conseil.

36. **Communication** - Le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur indépendant, la première vice-présidente, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, le premier

vice-président à la direction, Gestion des risques, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la Conformité de la Banque et tout autre membre de la direction ou employé de la Banque.

37. **Réunion du Conseil** - Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

38. **Attestations, déclarations et rapports** – Le Comité examine les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommande l'approbation au Conseil.

39. **Filiales** – Le Comité peut agir à titre de comité d'audit et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan et, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

40. **Évaluation** – Le Comité évalue et revoit régulièrement son mandat en soumettant le texte remanié au comité de révision et de gouvernance pour approbation qui en recommande ensuite l'approbation au Conseil.

41. **Autres fonctions** – Le Comité exerce toute autre fonction requise par la loi ou la réglementation applicable ou que le Conseil lui confie de temps à autre. Le Comité adresse au Conseil toutes recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

42. **Examen de documents et recommandations diverses** – Il examine tout document désigné par le Surintendant des institutions financières, tout document exigé en vertu des lois applicables ainsi que les recommandations formulées par les organismes de réglementation par l'audit interne ou par l'auditeur indépendant et fait rapport au Conseil.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES LE 26 OCTOBRE 2011.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE LE 27 OCTOBRE 2011.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 27 OCTOBRE 2011 ET ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011.

La Banque Nationale ainsi que ses 20 000 employés sont fiers d'appuyer plus d'une centaine de causes vouées à la jeunesse.